conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision: 1.5 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2050 B

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: HCY6-K0WG-E00E-SSAW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésifs et / ou mastics

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

: Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Grijpenlaan 18

3300 Tienen Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de

**FDS** 

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS:

400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoguer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

> Provoque une irritation cutanée. H315 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. H335

Prévention: Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces P210

> chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P261

P264 Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage/ une protection auditive.

#### Intervention:

P233

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour

l'extinction.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

méthacrylate de méthyle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 1.5 28.10.2024 400000009925 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification	Concent
	NoIndex		ration
	Numéro d'enregistrement		(% w/w)
méthacrylate de méthyle	80-62-6	Flam. Liq. 2; H225	>= 70 -
	201-297-1	Skin Irrit. 2; H315	< 90
	607-035-00-6	Skin Sens. 1; H317	
	01-2119452498-28	STOT SE 3; H335	
		(Système respiratoire)	
3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-	34562-31-7	Acute Tox. 4; H302	>= 2,5 -
2-propylpyridine	252-091-3	Skin Irrit. 2; H315	< 10
	01-2120769712-47	Eye Irrit. 2; H319	
		Aquatic Chronic 4; H413	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	Aquatic Acute 1; H400	>= 0,1 -
	204-881-4	Aquatic Chronic 1;	< 0,25
	01-2119555270-46	H410	
		Facteur M (Toxicité	
		aiguë pour le milieu	
		aquatique): 1	
		Facteur M (Toxicité	
		chronique pour le	
		milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS:

400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

> Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Risques

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

Eau pulvérisée

appropriés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS:

400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Poudre chimique sèche

Movens d'extinction

inappropriés

Sovez prudent lorsque vous utilisez un iet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 400000009925 Date de la première version publiée: 1.5 28.10.2024

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Précautions pour le stockage : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

en commun

: 2-8°C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
méthacrylate de méthyle	80-62-6	TWA	50 ppm	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	100 ppm	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE
			205 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			ntraignantes
		VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE
			410 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
2,6-di-tert-butyl-p- crésol	128-37-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,6-di-tert-butyl-p- crésol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,86 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 1.5 28.10.2024 400000009925 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Eau douce	0,199 μg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,02 μg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	0,17 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	0,0996 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sédiment marin	0,00996 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sol	0,04769 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Oral(e)	8,33 mg/kg	

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

visage Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants 4H(R)
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,08 mm

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 60 min Épaisseur du gant : 0,6 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 30 min Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2050 B

Version Date de révision: 1.5

28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type Type mixte protégeant des particules et des vapeurs

organiques (A-P)

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** : pâte

Couleur : jaune clair

Odeur : type acrylique

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : > 100 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : 10 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pН : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### ARALDITE® 2050 B

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS:

400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Viscosité

Viscosité, dynamique : 15 000 - 20 000 mPa,s (25 °C)

thixotropique

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Pression de vapeur

: 0,95 g/cm3 (20 °C) Densité

Densité relative : 0,95 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts

> Des bases fortes Oxydants forts

Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision: 1.5 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

**Composants:** 

méthacrylate de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 7 900 - 9 400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 29,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.2.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle): > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

### 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 500 mg/kg

BPL: oui

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 1 000 mg/kg

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 6 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 1.5 28.10.2024 400000009925 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### **Composants:**

### méthacrylate de méthyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OPPTS 870.2500 Résultat : Irritation de la peau

### 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : Autres lignes directrices Résultat : Irritation de la peau

BPL : oui

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

#### 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation légère des yeux

BPL : oui

## 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

#### méthacrylate de méthyle:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### ARALDITE® 2050 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 400000009925 1.5 28.10.2024

Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Evaluation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode OCDE liane directrice 429

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques Type de Test

(LLNA)

Espèce Souris

Evaluation N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode OCDE ligne directrice 429

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Résultat

**BPL** oui

### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Voies d'exposition Peau Espèce Humain

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

#### méthacrylate de méthyle:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

#### 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

> Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### ARALDITE® 2050 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 400000009925 1.5 28.10.2024 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Injection intrapéritonéale

> Dose: 75 ma/ka Résultat: négatif

Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 9 Months

Dose: ca 750 mg/kg Résultat: négatif

#### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

### méthacrylate de méthyle:

Espèce Rat, mâle et femelle

Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 2 années : 6, 60, 2000 ppm Dose : once quotidien Fréquence du traitement NOAEL 90,3 mg/kg p.c./jour

Résultat négatif

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Rat, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Oral(e) Résultat négatif

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

#### méthacrylate de méthyle:

Incidences sur le Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation développement du fœtus Dose: 99, 304, 1178 ppm

Tératogénicité: NOAEC F1: 8 300 mg/m³

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC F1: 8 300 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

### 2.6-di-tert-butyl-p-crésol:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 25/100/500 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 100 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 25 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### ARALDITE® 2050 B

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de révision: 400000009925 1.5 28.10.2024 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Incidences sur le Type de Test: Prénatal développement du fœtus Espèce: Souris, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'un traitement unique: 7 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 240 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOAEL: 800 Poids corporel

mg / kg

Organes cibles: rate, Reins

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Composants:**

### méthacrylate de méthyle:

Voies d'exposition Inhalation

Organes cibles Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

#### méthacrylate de méthyle:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL 124,1 mg/kg

par voie orale (eau potable)2 years Voie d'application

Durée d'exposition Nombre d'expositions : daily

Dose 6, 60, 2000 ppm

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Cochon, mâle et femelle

NOAEL : >= 61 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition daily

Méthode : Toxicité chronique

#### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

méthacrylate de méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50:191 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 79 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la

vie

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50: 69 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 : > 110 mg/l

: NOEC: 37 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

#### 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 22 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### ARALDITE® 2050 B

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 0,199 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Eau douce

Point final: Immobilisation

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,48 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

0,24 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,24

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorganismes CE50r (boue activée): 1,7 mg/l Durée d'exposition: 24 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS:

400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,053 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

NOEC: >= 23.8 mg/lDurée d'exposition: 70 d

Espèce: Poisson

Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

CE50: 0,096 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,069 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité

chronique pour le milieu

aquatique)

1

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

> Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

### 3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: 0,132 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: QSAR

BPL: non

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradabilité

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

méthacrylate de méthyle:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date of 28.10.

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

octanol/eau

: log Pow: 1,38

3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine:

Coefficient de partage: n-

partage. II

: log Pow: > 6,5 (25 °C)

pH: 5,7

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

BPL: oui

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 28 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 330 - 1 800

Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,2

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 8183

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS:

400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** UN 1133 **ADR UN 1133 RID** UN 1133 **IMDG** UN 1133 **IATA** UN 1133

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : ADHÉSIFS **ADR** : ADHÉSIFS **RID ADHÉSIFS IMDG ADHESIVES** IATA Adhesives

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADN** 3 **ADR** 3 **RID** 3 **IMDG** 3 IATA 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision:

Date de révision: Numéro de la FDS: 28.10.2024 40000009925

ro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 0009925 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

1.5

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**ADR** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

**RID** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de : 364

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de : 353

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour : non

l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour : non

l'environnement

**RID** 

Dangereux pour : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 65, 82, 84, 36

: 4331

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

#### Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### ARALDITE® 2050 B

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS: 400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**ENCS** : Notifié. Seuls les notificateurs sont autorisés à

importer/fabriquer. Contactez votre représentant commercial

Huntsman pour plus d'informations

**KECI** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**PICCS** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**IECSC** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TCSI** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TSCA** : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

#### **Inventaires**

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.10.2023 1.5 28.10.2024 400000009925 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2009/161/EU : Europe, DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION

établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive

2000/39/CE de la Commission

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2050 B**

Version 1.5

Date de révision: 28.10.2024

Numéro de la FDS:

400000009925

Date de dernière parution: 09.10.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2020

Date d'impression 30.06.2025

L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.